

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-13 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2024

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 14 mars dernier s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 8/04/2024. M. LEREVEREND indique qu'il manque les échanges au sujet du chemin des écoliers. M. le Maire lui rétorque que toutes les remarques des uns et des autres ne peuvent être retranscrites dans le procès-verbal.

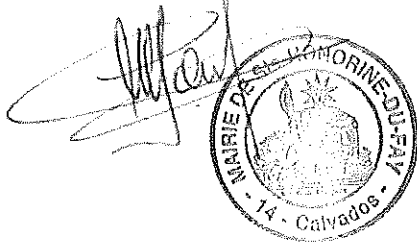
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 8 voix pour et 2 voix contre (M. LEREVEREND et Mme HOUDAN) parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 mars 2024.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BP 2024

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture du compte administratif du budget principal de l'année 2023 s'élève à 348 107,32 € en section de fonctionnement. Il propose d'en reporter une partie en section de fonctionnement et d'affecter le restant en investissement.

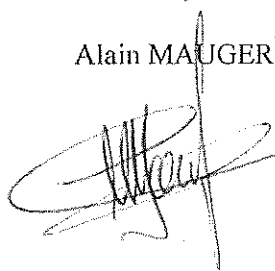
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et 2 abstentions (M. LEREVEREND et Mme HOUDAN) :

- **De reporter la somme de 108 571,39 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;**
- **D'affecter la somme de 239 535,93 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2024.**

Pour extrait conforme au registre,

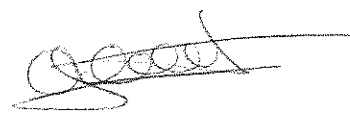
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-15 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire indique qu'il est toujours en attente de la demande de subvention pour la Coopérative scolaire pour le projet de classe de mer qui concernera des classes désignées par les enseignants, d'où une incertitude au niveau du montant à lui verser. Il propose de lui octroyer 3500 € cette année, somme qui comprend une subvention exceptionnelle de 1400 € pour la classe de mer projetée sur l'année scolaire 2024-2025. M. le Maire ajoute que le nombre d'adhérents mineurs pour l'Inter Odon Football Club est en légère hausse par rapport à l'an dernier, d'où une augmentation de la subvention proposée. M. LEREVEREND demande si l'ADMR pourrait avoir une subvention plus conséquente. M. le Maire lui fait part des problèmes que cette association rencontre au niveau de son recrutement et son attractivité, et qu'elle ne conteste pas le montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 12 voix pour et 1 abstention (M. LEREVEREND), Mme HOUDAN et M. PROVENÇALLE, intéressés à l'affaire, ne prenant pas part au vote :

- **D'attribuer pour l'année 2024 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :**

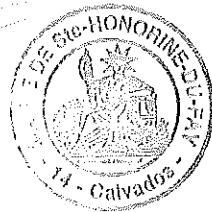

ASSOCIATIONS	MONTANT EN € pour 2024
ADMR	400 €
Amis de la Chapelle	150 €
Anciens combattants (100 ans de l'association)	150 €
APE	550 €
Fête au village (feu d'artifice)	1 800 €
Comité des fêtes	300 €
Côte 112	200 €
Coopérative scolaire	3 500 €
Fleurs du fay	150 €
Gym's Tonic	200 €

ICL	150 €
Judo	500 €
Sécurité routière	150 €
Théâtre du fay	150 €
Association Devoir de mémoire	100 €
Tennis club Orne Odon	200 €
Protection civile ou Pompiers (don pour l'UKRAINE)	500 €
Tous en scène	200 €
Dans ma poubelle	150 €
Foot (110€x18) 18 licenciés en 2024	1 980 €
MONTANT TOTAL prévu au compte 6574	11 480 €

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-16 : VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

M. le Maire propose de prévoir une subvention d'un montant de 77 784,39 € au compte 657363 pour le budget lotissement afin d'équilibrer son budget.

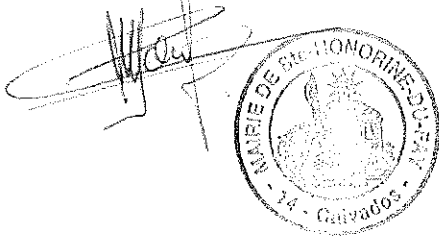
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 77 784,39 € au budget annexe Lotissement des Jardins de l'Ermitage, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2024.**
- **D'inscrire ce montant au compte 657363 (fonctionnement dépenses) sur le BP 2024 du budget principal, et au compte 757363 (fonctionnement recettes) du budget annexe lotissement.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-17 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales ont été augmentées par l'Etat de 3,9%, ce qui va valoriser les produits des taxes locales directes sans revaloriser les taux. En outre, les communes bénéficient de l'effet d'un coefficient correcteur qui permet de compléter la taxe foncière bâtie versé par le Département, et qui représente un montant de 45 030 € cette année pour notre commune. Depuis 2021, la part départementale de cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties est transférée aux communes et le taux départemental de 2020 est intégré dans le taux communal. En réponse à M. PROVENÇALLE, M. le Maire indique que les taux n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2006. M. PROVENÇALLE demande s'il ne serait pas judicieux de les augmenter légèrement afin d'éviter une forte hausse dans l'avenir. M. le Maire considère que la population a vu déjà ses revenus fortement impactés par une inflation importante et qu'une augmentation de 2 ou 3 % aurait peu d'effet sur le produit fiscal. En outre, les bases ont été revalorisées par l'Etat. M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales, les bases prévisionnelles ayant été augmentées.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de maintenir les taux des taxes directes locales, de la manière suivante :**

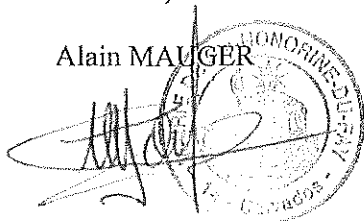
TAXES	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence 2024	Produits de référence 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	819 200	38,16*	312 607
Taxe foncière non bâtie (FNTB)	68 400	35,07	23 988
Taxe d'habitation (TH)	55 900	16,06	8 978
	MONTANT TOTAL		345 573

* dont 22,10 % du Département

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-18 : FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité des crédits remplace la possibilité auparavant laissée au Maire de faire des virements de crédits depuis les crédits inscrits en dépenses imprévues, sans déclencher pour cela de réunion du conseil municipal. Avec la M57, il n'existe de plus de dépenses imprévues.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/CR8-62 du conseil municipal en date du 25/11/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

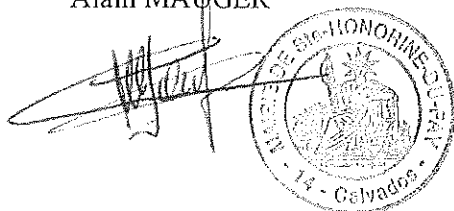
- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-19 : AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE : DEVIS HLT COUVERTURE POUR LE REMPLACEMENT DE POUTRES

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines poutres doivent être remplacées. Un poteau sera mis au centre des pièces du rez-de-chaussée afin de consolider le bâtiment. M. le Maire précise que le maître d'œuvre ne pouvait pas deviner que des solives étaient défectueuses avant les travaux d'enlèvement du placo et du plancher.

Le cabinet XYZ nous a donc transmis le devis de HLT Couverture pour un avenant au marché en vue de leur remplacement. Il s'élève à 2 375 € HT, soit 2 612,50 € TTC, ce qui porterait le marché du lot 2 « Couverture » à 4 817 € HT (au lieu de 2 442,20 € HT initialement).

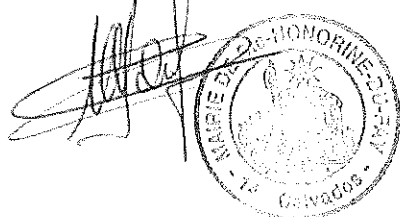
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire :**

- à signer l'avenant n°1 du lot n° 2 et le devis de HLT Couverture concernant le remplacement de poutres et solives pour un montant de 2 375 € HT, soit 2 612,50 € TTC ;
- à mandater la somme correspondante au compte 2132 du BP 2024.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène QUESNOT', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-20 : DEVIS DU SDEC POUR LE RENOUELEMENT DU FOYER 01.47 SIS RUE DU GENERAL REVEL DE BRETTEVILLE

M. le Maire présente le devis transmis par le SDEC pour le remplacement du lampadaire hors service 01.47 sis rue de Général Revel de Bretteville. Le montant de la contribution de la commune s'élève à 860,33 € sans taxe sur un montant total de 1 474,85 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire :**

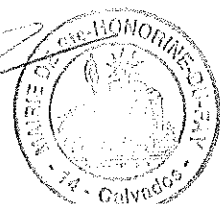
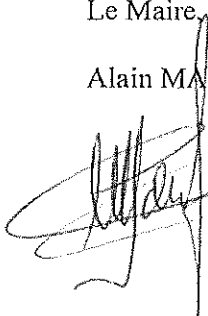
- de signer l'acte d'engagement proposé par le SDEC pour le remplacement du foyer 01.47, la contribution de la commune s'élevant à 860,33 € ;

- de mandater ladite somme au compte 65 568 €, en fonctionnement dépenses.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-21 : AVENANT A LA CONVENTION SIMAU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES « ENSEIGNES »

Le Maire expose :

Alors que la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoyait, au 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances 2024 publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition, en transférant aux Maires cette prérogative.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2024-023 en date du 22 février 2024 de proposer par voie d'avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, la disposition des communes les compétences des agents du SIMAU pour l'instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

M. le Maire ajoute qu'aucune demande en matière de publicité n'a été recensée au cours des dernières années mais que la signature de cette convention permettrait de pouvoir recourir au SIMAU si jamais un besoin apparaissait. Selon cet avenant, le décompte d'un dossier d'autorisation préalable de pose d'enseigne sera proratisé à hauteur de 0,7 équivalent PC, sachant que l'instruction d'un PC nous est facturée 194.78 €.

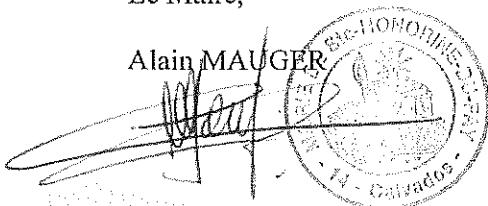
Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU.

Pour extrait conforme au registre,


Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-22 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mme LAUR, comptable du SGC, nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur des impayés de factures de cantine garderie, et ce, pour un montant total de 370,55 €. Ces factures restent impayées pour différentes raisons : montants inférieurs au seuil de poursuite, décès, ou poursuite sans effet....

M. le Maire demande au conseil municipal s'il accepte l'admission en non-valeur de cette liste de pièces, et dans l'affirmative, de l'autoriser à effectuer un mandat pour cette somme au 6542.

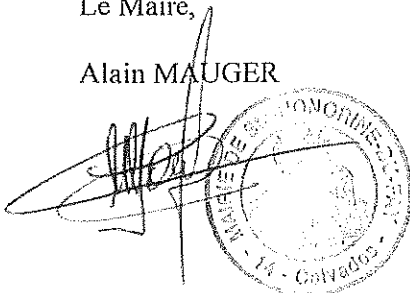
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter en non-valeur la liste des créances transmise par le service de gestion comptable Val et Littoral, et ce, pour un montant total de 370,55 € ;
- De prévoir la somme nécessaire au compte 6542 du BP 2024.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer un mandat d'un montant maximum de 370, 55 € au compte 6542.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme DENIS, Maire-adjointe aux finances, présente les montants proposés en section de fonctionnement. Le montant prévu pour les combustibles est de 23 000 € alors qu'il était prévu 15 000 € l'an dernier, et cela en raison de l'explosion du prix du gaz. Mme DENIS ajoute qu'au compte 66111, le montant inscrit des intérêts d'emprunts s'élève à 30 000 € (au lieu de 22 530 € prévus l'an dernier), et ceci en raison de l'augmentation des taux variables. Mme GALLON rappelle l'importance pour les emprunts à taux variables de limiter l'impact de leur hausse par un CAP 1 et CAP 2 qui doit être mentionné dans le contrat. Il faut faire attention à cela dans le cas où la commune devrait recourir à un nouvel emprunt. M. LEREVEREND indique que dans ce contexte d'augmentation du prix des combustibles, la mise en place d'un système de régulation à la salle polyvalente pourrait être bénéfique. M. THOBIE indique qu'actuellement la salle est occupée tous les jours sauf le lundi, et qu'un système de programmation ne serait pas forcément judicieux pour réaliser des économies. M. LEREVEREND demande si le SDEC pourrait aider à ce sujet. M. le Maire répond que des renseignements peuvent être pris, mais que les études réalisées lors du CPE dans les années 2016 ont permis seulement d'avoir des relevés de températures. Puis Mme DENIS présente les différentes recettes en section de fonctionnement.

M. le Maire présente les dépenses prévues en investissement. Certains élus s'interrogent sur la possibilité de recourir à une caméra afin d'éviter certains désagréments autour de la salle polyvalente et de l'atelier communal : vol de copeaux, dépôt d'ordures et même de verre dans le bac de la commune. Aussi, M. LEMANISSIER suggère d'étudier la possibilité d'enclore l'atelier municipal d'une clôture afin d'éviter les aller et retours de certaines personnes. M. LEREVEREND interroge M. le Maire au niveau du montant de 600 000 € TTC inscrit pour la garderie : M. le Maire indique qu'au départ, la surface du bâtiment projeté était moindre, que dans le dernier plan transmis par l'architecte, il atteint 216 m² alors que le premier représentait un bâtiment d'une surface de 180 m². Cette dernière surface de 216 m² permettrait d'accueillir un centre de loisirs, service de proximité intéressant pour les habitants, d'où l'évolution du montant du projet.

M. LEREVEREND indique que Mme HOUDAN est lui-même s'opposent à ce budget pour les raisons suivantes : manque d'orientations pour la transition énergétique (tout n'est pas fait) ; rien n'est inscrit en investissement au sujet de la réfection des chemins ; rien n'est fait en faveur des énergies renouvelables.

M. le Maire rétorque que les toitures de l'école et de la future garderie ne peuvent accueillir de panneaux photovoltaïques et que l'intérêt de cet investissement serait très relatif au vu de l'expertise du cabinet d'études Bader (comme indiqué lors de la réunion du conseil municipal précédente). Des panneaux solaires sur le préau de l'école maternelle pourraient avoir un intérêt mais cela nécessite de le refaire entièrement. En ce qui concerne les chemins, M. le Maire ne voit pas l'utilité d'investir dans des revêtements perméables. En effet, des crédits sont

prévus en fonctionnement pour leur entretien, si nécessaire, comme par exemple la location d'une minipelle pour décaper la terre.


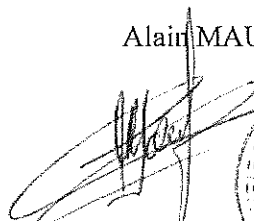
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour, 1 abstention (Mme OUTIN) et 2 voix contre (M. LEREVEREND et Mme HOUDAN), d'adopter par chapitre le budget primitif 2024 de la commune, et qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	980 426,39	980 426,39
INVESTISSEMENT	1 038 739,00	1 038 739,00
TOTAL	2 019 165,39	2 019 165,39

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE

Le budget annexe avait été créé par la délibération n°2017/CR3-20 du 28/03/2017. M. le Maire indique ses particularités, notamment en ce qui concerne la gestion comptable des stocks. Afin d'équilibrer ce budget dont la section de fonctionnement est déficitaire, une subvention de la commune d'un montant de 77 784,39 € est inscrite au compte 757363 du budget annexe. M. le Maire indique que ce budget mentionne l'attente en recette de deux subventions, dont l'une (DTIL) est encore en attente de versement de la Préfecture. Il n'y a plus de dépense à inscrire. Pour le reste, il s'agit d'écritures d'ordre. Une fois ces recettes perçues il faudra contacter le nouveau conseiller aux décideurs locaux pour connaître la procédure afin de clore ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'adopter, par chapitre, le budget primitif 2024 du budget annexe « les jardins de l'Ermitage », les montants étant inscrits en hors taxes, budget qui s'équilibre comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	707 100,22	707 100,22
INVESTISSEMENT	707 100,22	707 100,22
TOTAL	1 414 200,44	1 414 200,22

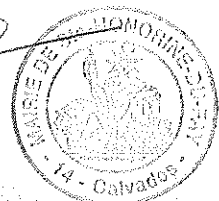
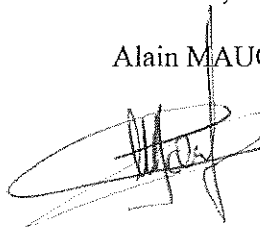
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-25 : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes,

Il est maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.


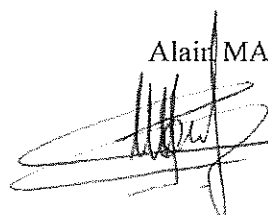
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer pour :

- **ACTER** que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher - 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame - 14210 EVRECY,
- **DEMANDER** aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-26 : FOURNITURE ET POSE DE STATIONNEMENTS VELOS ET ABRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités adopté le 27 avril 2023, la communauté de communes s'est engagée à encourager les mobilités douces.

C'est dans cet objectif qu'elle est lauréate de l'appel à projet "AVELO 2" et éligible au programme "ALVEOLE+" pour déployer des solutions de stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire.

M. THOBIE présente le plan de situation des 23 arceaux à vélos prévus dans la commune, essentiellement dans le bourg, en concertation avec le service technique de la communauté de communes.

Ceux-ci seraient répartis comme suit :

- 2..... au niveau du grand rond-point ;
- 3..... à proximité de la chapelle ;
- 5..... à proximité de l'église ;
- 1..... devant la boucherie ;
- 2..... sur le parking de l'école ;
- 5..... à proximité du city stade ;
- 5..... à poser par la commune après l'aménagement de la zone de loisirs sur le terrain de l'Ormelée.

M. LEREVEREND regrette qu'aucun emplacement n'ait été trouvé à proximité de la boulangerie et de la pharmacie. M. THOBIE indique qu'il existe un problème de largeur de la chaussée au niveau de cette portion de la rue du Général Revel de Bretteville, mais aussi, qu'il est interdit d'installer des arceaux au niveau des pavés qui font partie intégrante de la chaussée. Ceci est à déplorer car les gens préfèrent avoir vue sur leurs vélos (crainte du vol).

Après avoir recensé les attentes de chacune des communes, un appel d'offres a été publié pour répondre à ce besoin communautaire et communal.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) prendra en charge les coûts de fourniture et d'installation des arceaux simples pour les communes qui le souhaitent dans le cadre du dispositif AVELO2.

Les communes prendront en charge l'entretien et le renouvellement de ces équipements.

Les communes prendront en charge le coût des abris sollicités sur leurs propriétés.

Afin de mettre en place cette prestation visant à améliorer la mobilité sur le territoire, il est proposé d'arrêter les termes de la convention à intervenir avec chacune des communes concernées par une implantation de cette nature. En particulier :

La CCVOO s'engage à :

- Financer et conduire le marché de fourniture et pose conclu à cet effet,
- Transférer la propriété des arceaux posés à titre gratuit à la réception des travaux.

La commune s'engage à :

- Recueillir les autorisations préalablement requises pour l'implantation de l'ensemble de ces équipements,
- Pour les abris, commander et financer les abris souhaités.

La convention est annexée à la présente délibération.

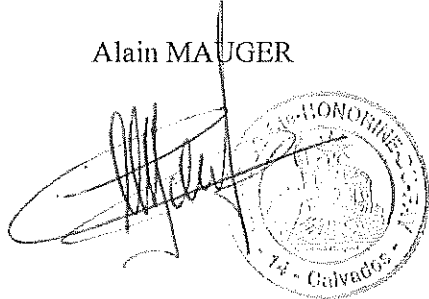
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer la convention d'occupation du domaine public avec les communes désignées dans la consultation pour la pose de mobilier.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

2024/CR2-27 : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET DU CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

M. le Maire présente le projet de dossier de concertation concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables qui serait mis à disposition du public : La définition de ZAER se ferait uniquement dans le domaine du photovoltaïque.

Sur la commune, il n'y a pas la possibilité de mettre en place des éoliennes au vu des distances nécessaires entre celles-ci et les habitations. Cependant, M. le Maire indique que les communes n'ont aucune maîtrise sur les projets des propriétaires terriens. Au niveau de la méthanisation, il n'y a pas de projets de la part d'agriculteurs. En ce qui concerne l'hydroélectricité, il n'y a pas de potentiel. Et pour ce qui est du réseau de chaleur ou de froid, cela paraît difficilement envisageable.

M. LEREVEREND considère, quant à lui, qu'un projet de ce type pourrait être identifié. Il ajoute que ce projet serait réalisable dans les 10 ou 15 prochaines années afin de chauffer les bâtiments publics de la rue des écoles par le moyen d'une chaudière à bois, le but étant de sortir des énergies fossiles. M. PROVENÇALLE précise que le prix du bois subit lui aussi une augmentation. M. LEREVEREND indique qu'il reste moins cher que le prix du gaz. M. le Maire s'interroge sur les particules fines qui seraient produites par ce type de chauffage. M. LEREVEREND répond qu'il existe maintenant des filtres qui permettent de limiter ces émissions.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;

Exposé des motifs

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour

l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « **Zones d'accélération** ») ;

Considérant que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY,

Considérant que la répartition des habitations sur l'ensemble du territoire de la commune et le faible potentiel éolien sur son territoire ne permettent pas l'implantation d'éoliennes,

Considérant qu'aucun projet de méthanisation n'est envisagé sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique,

Considérant que la commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un réseau de chaleur ou de froid,

Considérant l'absence de connaissance de la nature du sous-sol pour envisager la réalisation de forages géothermiques, la commune n'étant pas opposée à ce type d'énergie renouvelable,

Considérant le souhait de la commune de se concentrer sur la production d'énergies photovoltaïques, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire ;

Considérant les modalités d'organisation de la procédure de concertation, à savoir : le dossier relatif à ce sujet sera consultable en mairie du 6 mai au 7 juin 2024, aux horaires d'ouverture, le public pouvant formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Considérant le dossier mis à disposition du public, en ce compris le projet de cartographie des Zones d'accélération, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil municipal intéressés à la présente délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil municipal se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modalités d'organisation de la procédure de concertation du public, à savoir :

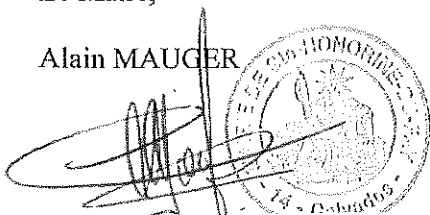
- Publication d'un avis de concertation du public sur l'application Panneaupocket, le site internet de la commune et distribution d'une information dans les boîtes aux lettres ;
- Le dossier relatif à ce sujet sera consultable en mairie du 6 mai au 7 juin 2024, aux horaires d'ouverture, le public pouvant formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- A l'issue de la concertation, une synthèse des observations du public sera réalisée et présentée en conseil municipal, qui délibèrera sur le périmètre de ces zones, avant de les transmettre au référent préfectoral.

Article 2 : d'approuver le contenu du dossier mis à disposition du public, comprenant la cartographie des Zones d'accélération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT





CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 6 mai 2024 au 7 juin 2024



Concertation sur la définition de ZAER

Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de SAINTE HONORINE DU FAY lance une concertation du 6 mai 2024 au 7 juin 2024, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie.

Puis le conseil municipal délibérera sur les zones proposées et les transmettra, pour information et avis à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. En effet, la communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans la démarche 100% Energies Renouvelables (100% EnR), dont l'objectif est la réduction des consommations énergétiques de 50 % et le passage à 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2040. Il lui sera utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAER

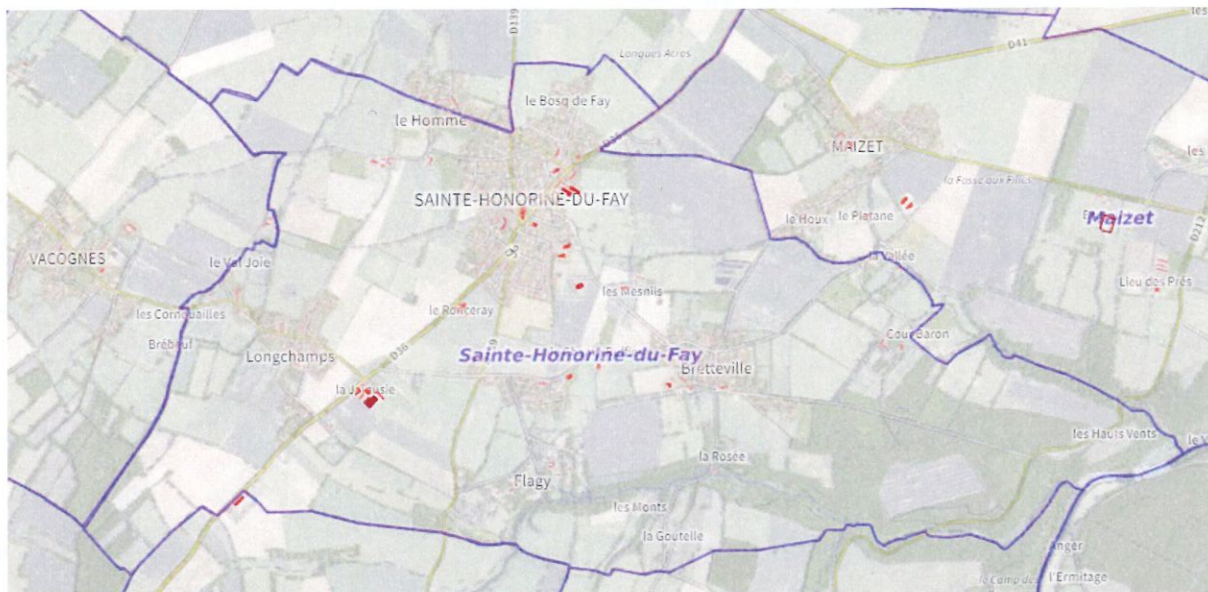
définies par les communes. Les communes, quant à elles, pourront échanger entre elles au cours du débat porté par la communauté de communes.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables qui, lui-même, les portera à l'attention du Comité Régional de l'Energie (CRE), chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

Solaire photovoltaïque

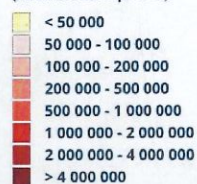
Solaire photovoltaïque en toiture

Potentiel de la commune de STE HONORINE DU FAY



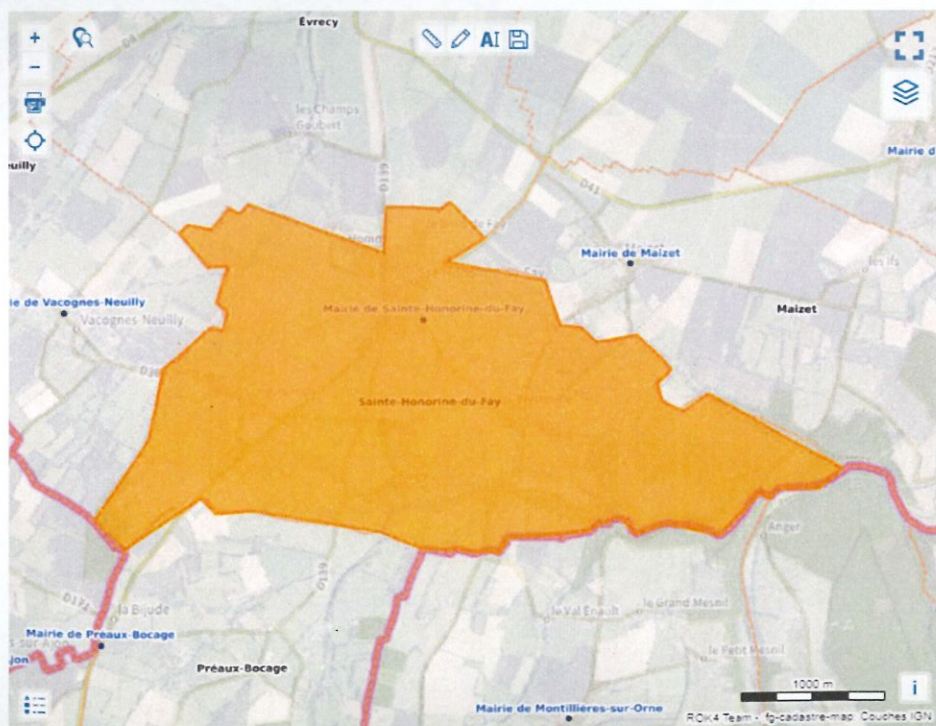
Légende

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)



ZAER n°1 :

La commune de STE HONORINE DU FAY propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni de l'autorisation d'urbanisme donnée à ces derniers.



Détail de la filière

Solaire - Voltaïque - Nouveau - Toiture

Productible estimé

Chaleur/froid/biogaz + EnR électrique (en MWh)

Calculatrices non disponibles

583

Puissance estimée

EnR électrique (en MW)

Calculatrices non disponibles

0,56

Information complémentaire

Commentaire

test pour 10% de maisons avec nvx panneaux photovoltaïques.

Solaire photovoltaïque en ombrières de parking

Potentiel de la commune de **SAINTE HONORINE DU FAY**

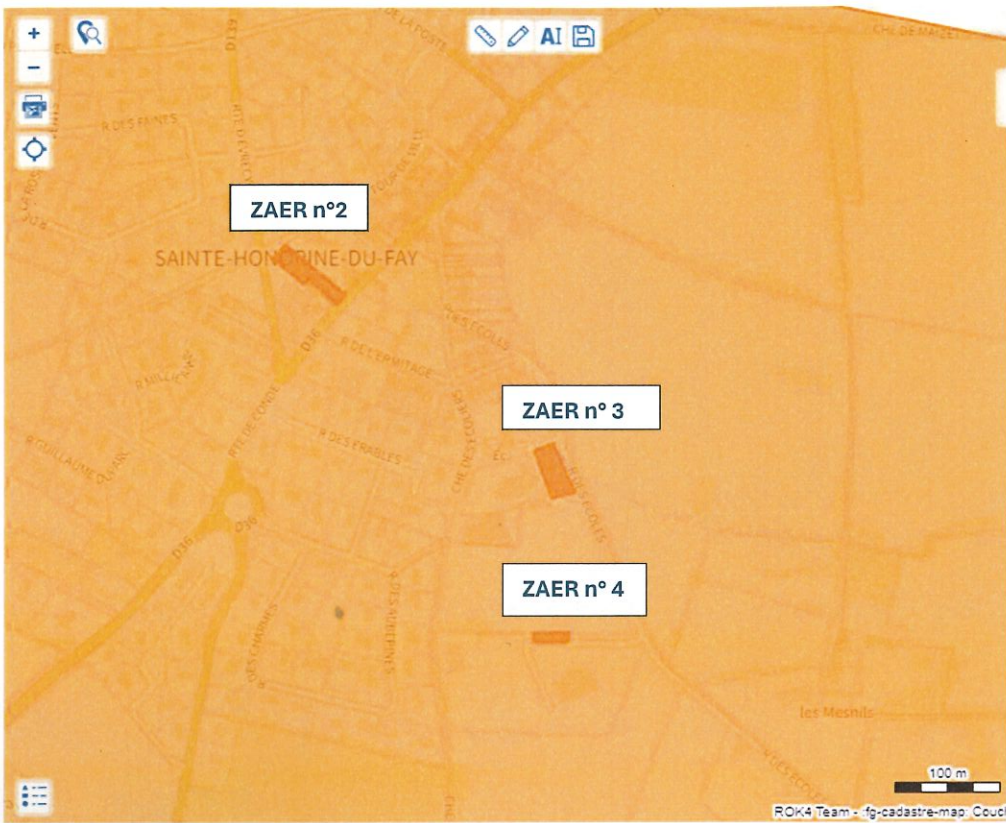


Légende

Parkings de plus de 500m²

- 500 - 1500 m²
- > 1500 m²

ZAER n°2-3 et 4 :



- **ZAER n°2 : Parking du Tour de Ville - Ombrières**

La commune propose d'identifier le parking du Tour de Ville, pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques. En effet, le parking est plein sud, les panneaux photovoltaïques des ombrières pourront être orientés plein sud.

Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière

Productible estimé

Chaleur/froid/biogaz + EnR électrique (en MWh)

Calculatrices non disponibles

122

Puissance estimée

EnR électrique (en MW)

Calculatrices non disponibles

0,12

Information complémentaire

Commentaire

Estimatif sur 1 100 m² d'ombrières

- **ZAER n°3 : Parking de l'école - Ombrières**

L'exposition du parking de l'école est favorable à l'implantation d'ombrières.

Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière

Productible estimé

Chaleur/froid/biogaz + EnR électrique (en MWh)

Calculatrices non disponibles

55

Puissance estimée

EnR électrique (en MW)

Calculatrices non disponibles

0,05

Information complémentaire

Commentaire

estimation basée sur 500 m² d'ombrières

- **ZAER n°4 : Parking de la salle polyvalente**

Le parking de la salle polyvalente est orienté plein sud.

Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière

Productible estimé

Chaleur/froid/biogaz + EnR électrique (en MWh)

Calculatrices non disponibles

33

Puissance estimée

EnR électrique (en MW)

Calculatrices non disponibles

0,03

Information complémentaire

Commentaire

estimation sur 300 m² d'ombrières

Solaire photovoltaïque au sol

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

EOLIEN

Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien à l'échelle de la commune potentiel de la commune de **SAINTE HONORINE DU FAY** :



Potentiel éolien réglementaire

- zones réhabilitaires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Etant donné la répartition des habitations, et le faible potentiel éolien sur son territoire, la commune propose de ne pas définir de ZAEnR sur cette énergie.

Géothermie

La commune n'est pas opposée au recours à la géothermie.

La commune ne propose pas de ZAER pour cette filière.

Méthanisation

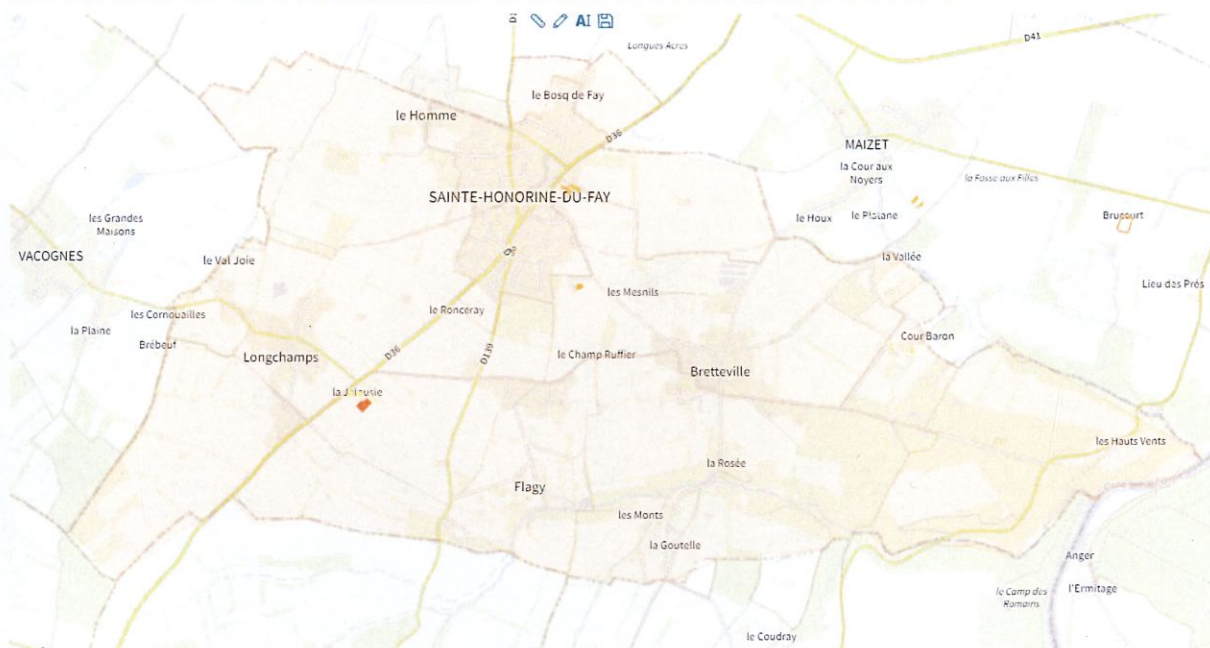
La communauté de communes et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique. Il n'y a pas de projet de méthanisation connu pour cette énergie renouvelable.

Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.
La commune ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Réseaux de chaleur et de froid

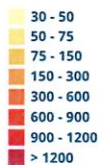
Identification des zones potentiellement favorables aux réseaux de chaleur et de froid
à l'échelle de la commune de **SAINTE HONORINE DU FAY** :



Zones d'opportunité « à potentiel »
pour la création ou l'extension des
réseaux de chaleur

■ Zones d'opportunité
à potentiel chaud

Estimation des besoins de chaleur
(chauffage et eau chaude sanitaire)
des bâtiments du secteur résidentiel
et tertiaire (MWh/an)



La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un réseau de chaleur ou de froid et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY

14210

☎ 02.31.25.25.55

mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2024

2024/CR2-13 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2024 - APPROUVE

2024/CR2-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BP 2024 - APPROUVE

2024/CR2-15 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROUVE

2024/CR2-16 : VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- APPROUVE

2024/CR2-17 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - APPROUVE

2024/CR2-18 : FONGIBILITE DES CREDITS - APPROUVE

2024/CR2-19 : AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE - LOT N°2- APPROUVE

2024/CR2-20 : DEVIS DU SDEC POUR LE RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.47- APPROUVE

2024/CR2-21 : AVENANT A LA CONVENTION SIMAU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES « ENSEIGNES » - APPROUVE

2024/CR2-22 : ADMISSION EN NON-VALEUR - APPROUVE

2024/CR2-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROUVE

2024/CR2-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE- APPROUVE

2024/CR2-25 : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - APPROUVE

2024/CR2-26 : FOURNITURE ET POSE DE STATIONNEMENTS VELOS ET ABRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - APPROUVE

2024/CR2-27 : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC ET DU CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - APPROUVE

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT - REPORTE